



## **CONDITIONS ET PROCÉDURE RELATIVES AUX SUBVENTIONS DE LA PROTECTION DES SITES**

### **CONDITIONS**

1. En vue de préserver la qualité des sites construits et des bâtiments qui les composent, une subvention peut être octroyée par l'Etat du Valais aux conditions suivantes :
  - a) les travaux prévus dépassent le cadre d'un entretien ordinaire et engendrent des coûts supplémentaires par rapport à une exécution standard ;
  - b) la totalité des travaux prévus sur le bâtiment garantissent le maintien du caractère architectural du bâtiment et du site dans lequel il s'insère ;
  - c) une demande de subvention a été déposée avant le début des travaux, application au sens de l'art. 6 de l'Ordonnance sur les subventions ;
  - d) les travaux sont engagés dans un délai de 5 ans à partir de la date de la décision de subvention ;
  - e) l'exécution des travaux correspond aux directives de la section patrimoine bâti du SIP.
2. Cette subvention est liée à une participation communale en nature ou en espèce, en général 10% du montant subventionnable.
3. Cette subvention peut être cumulée avec une éventuelle subvention fédérale.
4. Elle implique inscription au Registre foncier d'une annotation des devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions. (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5)

### **PROCÉDURE**

5. Le requérant présente à la Commune ou au Service immobilier et patrimoine (SIP), case postale 478, 1951 Sion, une demande de subvention signée par le ou les propriétaire(s) avec les annexes requises. En cas de copropriété, les ayants droits désignent la personne habilitée à les représenter et à encaisser les subventions. Une Commune peut également représenter le(s) propriétaire(s).
6. Le Service immobilier et patrimoine, sur préavis de la section patrimoine bâti, présente à l'autorité compétente un projet de décision pour l'octroi de la subvention. Cette décision est ensuite notifiée au requérant.
7. Le requérant invite le répondant cantonal du SIP à une séance de coordination avant le début des travaux.
8. Les travaux sont exécutés selon les directives de la section patrimoine bâti.
9. Après l'achèvement des travaux, le décompte des subventions est établi par le SIP, sur la base des factures, des justificatifs de paiements et des photos de toutes les parties subventionnées après travaux.
10. L'effet résultant de l'ensemble des travaux subventionnés doit être maintenu et entretenu pour une durée de 30 ans. Avant cette échéance les altérations de l'objet subventionné entraînent la restitution de la subvention, calculée pro rata temporis.

### **CONTENU DE LA DEMANDE**

11. La demande de subvention contiendra les documents suivants :
  - a) extrait de carte topographique au 1 : 25'000 avec coordonnées ;
  - b) plan de situation avec indication de l'emplacement de la construction ;
  - c) extrait de cadastre récent (moins de 3 mois) des parcelles concernées (pour les ppe, extrait de propriété avec la répartition des part de ppe);
  - d) devis établi sur la base d'offres d'entreprises ;
  - e) plan du projet lorsque le bâtiment subit des modifications ;
  - f) photos couleur du bâtiment existant et des pans de toit ;
  - g) attestation de la contribution communale particulière s'il n'existe pas de décision communale globale;
  - h) adresse, référence bancaire (attestée par bulletin de versement ou document officiel de la banque p.ex. relevé de compte) de la personne habilitée à encaisser les subventions (cas échéant, de la Commune);
  - i) fiche technique signée par le propriétaire ou son maître d'œuvre ;
  - j) formulaire de demande dûment rempli, avec signature de tous les propriétaires ;





Departement für Finanzen  
und Energie  
Dienststelle für Immobilien  
und Bauliches Erbe

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

CP 478, 1951 Sion

## **DEMANDE DE MISE AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DE LA PROTECTION DES SITES**

Le-la requérant-e(s) soussigné-e(s) désire(nt) obtenir, de la part de l'Etat, une aide financière au titre de la protection des sites pour la restauration du(des) bâtiment(s) cité(s) ci-dessous et a(ont) pris connaissance des « Conditions et Procédure relatives aux Subventions de la Protection des Sites» et des « Directives techniques » correspondantes et joint à la présente les documents cités au pt 11 « Contenu de la demande »

Requérant	Name, Vorname:	.....
	Adresse:	.....
	Téléphone fixe:	.....
	Email:	.....
	Ref. bancaires / IBAN:	.....
Objet	Genre de bâtiment:	.....
	Parcelle No:	.....
	Coordonnées:	.....
	Commune::	.....
		Localité/lieudit: .....
Projet	Travaux prévus:	.....
	Coût des travaux:	.....
Propriétaire(s)	Données supplémentaires sur le(les) (co)propriétaire(s) au cas où ceux-ci sont distincts du requérant	
NB:	<b>Le(s) (co)propriétaire(s) prennent acte du fait que les subventions induisent une inscription au Registre foncier d'une annotation relative aux devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5) Par leur signature, le(s) (co)propriétaire(s) donnent également leur accord pour que le requérant les représente et pour que la subvention soit versée sur le compte mentionné ci-dessus.</b>	
Part	Nom / Prénom propriétaire	Date
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Remarques	.....	
	.....	
Signature	Lieu Date:	.....
	Le requérant:	.....



# DIRECTIVES TECHNIQUES

## TOITURE EN DALLES.

## EVOLENE

CHEVRONS	Section carrée ou rectangulaire posés idem existants (horizontalement) Entraxes supérieurs aux entraxes actuels (env. 80 à 90 cm.) Coupe avec chenaux : verticale jusque sous le chenaux et horizontale ou perpendiculaire au chevron au niveau inférieur du chenaux. Coupe sans chenaux : perpendiculaire au chevron avec éventuellement la partie inférieure horizontale. Traitement des faces brut de sciage.
AVANT-TOITS	Dimensions ; similaires aux anciennes constructions existantes (courts 40 à 50 cm. pour les granges et les raccards plus long pour les habitations)
VIREVENTS + LARMIERS	Les virevents et larmiers ne sont pas admis.
VOLIGEAGE	Brut de sciage épaisseur > 30 mm. Largeurs irrégulières Pose ajourée (exceptions possibles lorsque le voligeage existant est jointif) Débordement latéral 8 à 10 cm depuis le chevron de bord. Le voligeage doit rester visible (dessous). Les autres lambrissages et la sous-couverture éventuelle s'arrêteront au niveau de la façade aussi bien pour les façades pignons que latérales (détails à disposition au SIP).
DALLES	Luzerna Pose des dalles selon façon traditionnelle d'Evolène, en diagonal : succession des lais en diagonal, avec dalles pointant vers le bas. Dalles de taille légèrement variable, générant des diagonales non rectilignes de manière à éviter un quadrillage régulier en losanges Pas de chants sciés visibles. Chants affinés, pas de chant à arêtes vives verticales. Débordement latéral de 8 à 10 cm.
ARRÊTES NEIGES	En rondins de mélèze, sans aubier, diamètre inférieur à 15 cm. Fixation par brides métalliques, les câbles et les crochets arrêts de neige ne sont pas admis.
FERBLANTERIE	Uniquement une bavette et chenaux en cuivre Fond de chenaux droit Dauphin en fonte ou recouvert de cuivre (pas de polyéthylène apparent)
VELUX	Toléré si le pan de toiture est peu visible ; au maximum 1 par pan avec une dimension de 78 x 98 cm pour permettre les travaux de ramonage. En cas de pose d'un deuxième velux, la dimension maximale autorisée est de 55 x 78 (98). Aucun velux ou fenêtre de toiture n'est accepté dans les avant-toits. Raccord à la toiture le plus discret possible.
PANNEAU SOLAIRE	Les panneaux solaires ne sont pas admis
ISOLATION	L'isolation doit être posée entre les chevrons. Elle peut être posée au-dessus des chevrons à conditions que la surépaisseur ne soit pas visible en façade. (détails à disposition au SIP).

### AUCUNE SUBVENTION N'EST ACCORDEE

**SI L'EXECUTION N'EST PAS STRICTEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS**

**SAUF ACCORD EXCEPTIONNEL, LES TRAVAUX NE DEBUTERONT QU'APRES RECEPTION DE LA DECISION DE SUBVENTIONNEMENT DU CANTON ET COORDINATION AVEC LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES SITES**

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) du bâtiment sis sur la parcelle N° ..... Folio .....

Commune de ..... Village .....

**s'engage(nt) à faire exécuter les travaux strictement selon les directives ci-dessus.**

Nom prénom .....

Lieu ..... Date ..... Signature (s)..... Version 2024